

# Interclubs

---

Le Championnat Interclubs, organisé en 4 divisions, est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFB.

Chaque division concourt séparément. Chacune de ces 4 divisions débouche sur une finale de Comité, une finale de ligue, une finale nationale.

Rappelons que l'esprit de cette compétition est de participer à l'épreuve pour défendre un Club. A l'exception des équipes stables, dans certains cas (voir point ci-dessous), les équipes ne sont pas titulaires de leur qualification dans une division considérée.

## Club d'appartenance

Tous les joueurs d'une même équipe doivent être obligatoirement licenciés à la FFB, par l'intermédiaire du club qu'ils veulent représenter.

### Dérogation :

*Un club de moins de 30 licenciés peut constituer une ou plusieurs équipes pour jouer en division 3 ou 4 avec des joueurs licenciés dans un autre club de notre comité. L'équipe doit comprendre au moins deux joueurs licenciés dans le club.*

## Quotas des clubs

Chaque club dispose d'un certain quota de places dans les différentes divisions. Ces places sont obtenues :

- En fonction des résultats des années précédentes, par le jeu des Montées-Descentes entre divisions.
- Par attribution de places supplémentaires pour création d'équipe en Divisions 2 et 3. Les demandes de création, comportant la composition des équipes proposées, doivent être transmises par les Présidents de Clubs au Responsable de l'Epreuve pour le 15 octobre.
- Par transfert d'équipe d'un club à l'autre (voir point « transfert d'équipe »)

Le quota d'un Club pour la saison S+1 est calculé dans chaque division en additionnant :

- Le quota en début de saison S, réduit ou augmenté en fin de saison S par le jeu des Montées-Descentes entre divisions
- Les attributions supplémentaires accordées pour création d'équipes
- Les attributions exceptionnelles accordées par la commission des compétitions sur demande justifiées des Présidents de clubs (création de clubs, développement exceptionnels, ...)
- Les attributions ou diminutions accordées pour transfert d'équipe

Si, après calcul de ce quota, le Club ne peut inscrire le nombre d'équipes retenu dans une division considérée, ce nombre est réduit sans augmentation des quotas dans les autres divisions.

## Inscription des équipes

Les équipes s'inscrivent par l'intermédiaire de leur club et les droits d'engagement à verser au Comité sont dus par les clubs (A charge pour les clubs de récupérer à leur convenance tout ou partie de ces droits auprès des équipes inscrites).

## Montées-Descentes

Pour chaque division :

- Les clubs dont les équipes « Montent », transfèrent une place dans la division supérieure pour la saison suivante
- Les clubs dont les équipes « Descendent », transfèrent une place dans la division inférieure pour la saison suivante

Cas particulier :

- une équipe stable qui « monte », et dont l'IV la saison suivante est supérieur à l'IV maximum de la division d'accession, transfère une place dans la division N+2 la saison suivante.

## Classement des équipes

Les équipes sont classées en 3 catégories, dépendant de leur composition et du club pour lequel elles concourent :

### Equipe stable

---

Est appelée « Equipe stable », une équipe respectant strictement les deux critères suivants :

- L'équipe conserve au moins 4 joueurs de la saison passée, sans considération d'indice pour les nouveaux joueurs de l'équipe.
- L'équipe concourt pour le même club que la saison précédente.

### Equipe créée

---

Est appelée « Equipe créée », une équipe respectant strictement l'un des critères suivants :

- 2 joueurs parmi les 4 meilleurs IV sont issus d'un comité extérieur la saison précédente.
- 3 joueurs parmi les 4 meilleurs IV n'ont pas participé à l'interclubs sur notre comité la saison précédente

Si l'un des joueurs permettant l'obtention de ces critères ne joue pas au moins le tiers des données à chacune des phases du stade comité, il sera fait application de l'article 36 du RNC (participation effective). L'équipe sera disqualifiée, le club perdra une place dans la division considérée, et tous les joueurs de l'équipe seront interdits de participation à l'Interclubs l'année suivante.

### Equipe recomposée

---

Est appelée « Equipe recomposée », toute équipe ne répondant pas aux critères de classement des équipes stables ou créées (recomposition d'équipes existantes).

## Equipes titulaires de leur qualification

Toute équipe stable ayant gagné sa qualification dans la division supérieure la saison précédente est titulaire de droit d'une place dans cette division.

Toute équipe stable ayant participé à la finale nationale la saison précédente, est titulaire de droit d'une place dans la division supérieure.

Toute équipe stable s'étant maintenue dans une division la saison précédente est titulaire de droit d'une place dans cette division.

Les clubs dont certaines équipes sont titulaires de droit d'une place dans une division considérée ne bénéficient pas de places supplémentaires pour ces équipes. Les places sont à prendre dans le quota qui leur est attribué en fonction des Montées-Descentes.

## Composition des Divisions

Le nombre des équipes dans chaque division est fixé chaque année, en fonction de la participation globale à l'Interclubs.

### Division 1

---

Elle est composée de 24 équipes de 6 joueurs au maximum.

Les 5 dernières équipent descendent.

La saison suivante, la 1<sup>ère</sup> division est complétée à 24 équipes prioritairement par :

- Montée des 3 premières équipes de la finale de comité de D2
- Eventuellement par les équipes stables ayant participé à la finale nationale de D2
- Création exceptionnelle d'une équipe
- Montée des équipes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de la finale de comité de D2

Une équipe ayant obtenu sa qualification en D1 uniquement par sa participation en finale nationale, doit respecter la règle de stabilité de l'équipe. En cas de non-respect de cette règle de stabilité, elle ne participe pas à l'épreuve de la saison en cours, et redescend d'office en D2 la saison suivante. Sur demande du Président du club concerné, la Commission des Compétitions peut accorder une dérogation à cette règle pour circonstances particulières (départ de joueur, maladie, ...).

En cas de place disponible (forfait éventuel des quotas de clubs), la 1<sup>ère</sup> division est complétée à 24 équipes par montée de 2<sup>ème</sup> division.

### Division 2

---

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétition.

Elle est normalement composée de 48 équipes de 6 joueurs au maximum, réparties en 3 poules de sélection.

La première moitié de chaque poule est qualifiée pour la finale des « montées » à 24 équipes. 3 équipes au moins montent en 1<sup>ère</sup> division.

La seconde moitié de chaque poule joue la finale des « descentes » à 24 équipes, dont les 10 dernières descendent en 3<sup>ème</sup> division.

La saison suivante, la 2<sup>ème</sup> division est complétée à 48 équipes prioritairement par :

- Montée des 5 premières équipes de la finale de comité de D3
- Eventuellement par les équipes stables ayant participé à la finale nationale de D3
- Création éventuelle d'équipe (créées, recomposées, ou stables)
- Montée des équipes 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> de la finale de comité de D3.

Une équipe ayant obtenu sa qualification en D2 uniquement par sa participation en finale nationale, doit respecter la règle de stabilité de l'équipe. En cas de non-respect de cette règle de stabilité, elle ne participe pas à l'épreuve de la saison en cours, et redescend d'office en D3 la saison suivante. Sur demande du Président du club concerné, la Commission des Compétitions peut accorder une dérogation à cette règle pour circonstances particulières (départ de joueur, maladie, ...).

En cas de place disponible (forfait éventuel des quotas de clubs), la 2<sup>ème</sup> division est complétée par montée de 3<sup>ème</sup> division.

	IV Equipe maxi	IV Joueur maxi
Equipe créée ou recomposée ou stable montée de D3	320	Non limité
Equipe stable descendue de D1 ou maintenue en D2	Non limité	Non limité

## Division 3

---

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions.

Elle est normalement composée de 48 équipes de 6 joueurs au maximum, réparties en 8 poules.

10 équipes descendent en 4<sup>ème</sup> division.

Les équipes qualifiées jouent la finale de comité à 18 équipes, dont au moins les 5 premières montent en 2<sup>ème</sup> division.

La saison suivante, la 3<sup>ème</sup> division est complétée à 48 équipes prioritairement par :

- Montée des 5 premières équipes de la finale de comité de D4
- Eventuellement par les équipes stables ayant participé à la finale nationale de D4
- Création éventuelle d'équipe (créées, recomposées, ou stables)
- Montée des équipes 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> de la finale de comité de D4.

Une équipe ayant obtenu sa qualification en D3 uniquement par sa participation en finale nationale, doit respecter la règle de stabilité de l'équipe. En cas de non-respect de cette règle de stabilité, elle ne participe pas à l'épreuve de la saison en cours, et redescend d'office en D4 la saison suivante. Sur demande du Président du club concerné, la Commission des Compétitions peut accorder une dérogation à cette règle pour circonstances particulières (départ de joueur, maladie, ...).

En cas de place disponible (forfait éventuel des quotas de clubs), la 2<sup>ème</sup> division est complétée par montée de 4<sup>ème</sup> division.

	IV Equipe maxi	IV Joueur maxi
Equipe créée ou recomposée ou stable montée de D4	200	60
Equipe stable descendue de D2 ou maintenue en D3	200	Non limité

## Division 4

---

Elle est composée d'équipes de 7 joueurs au maximum, réparties en poules en fonction des inscriptions.

Les premiers de chaque poule et les meilleurs seconds, en fonction des inscriptions, jouent la finale de comité à 16 équipes, dont au moins les 5 premières montent en 3<sup>ème</sup> division.

IV Equipe maxi	IV Joueur maxi
160	48

## Création d'équipes

Sous réserve de respect des règles ci-après, et de places disponibles dans les divisions considérées, toutes les créations d'équipes sont autorisées, et donnent lieu à augmentation du quota du club demandeur dans la division demandée.

Si une création d'équipe est accordée pour une équipe stable, le quota du club est amputé de 1 unité dans la division précédente de cette équipe.

Aucune demande de création d'équipe ne respectant pas les règles ci-après ne peut être acceptée.

Les demandes de création sont présentées par les Présidents de clubs et sont examinées par la commission des compétitions.

### **Division 1**

Aucune création n'est en principe possible en Division 1.

Exceptionnellement, la Commission des Compétitions peut accorder une dérogation à cette règle sur présentation d'une demande par un Président de club, avant le 31 juillet (15 septembre pour la saison 2011-2012).

La demande de dérogation n'est recevable que si les critères suivants sont respectés :

- Demande motivée présentée par un Président de Club, et comportant la composition exacte de l'équipe
- Aucun joueur ne doit avoir fait partie l'année précédente d'une équipe descendant en D2
- L'IV > 320 est atteint grâce à 4 joueurs licenciés dans le comité l'année précédente

La commission ne pourra accepter qu'une dérogation par an, au maximum.

La décision de la commission est souveraine et sans appel.

### **Division 2**

- Equipe créée  
IV maximum 320  
IV minimum 201, ou 1 joueur classé 64 mini
- Equipe stable ou recomposée  
IV maximum 320  
IV minimum 224

### **Division 3**

- Equipe créée  
IV maximum 200  
IV minimum 161, ou 1 joueur classé 50 mini
- Equipe stable ou recomposée  
IV maximum 200  
IV minimum 176

### **Division 4**

- IV maximum 160, et tous joueurs classés 48 maxi

## **Respect des critères de création d'équipes**

---

Les critères de composition d'équipe ayant permis une création dans une division déterminée devront être strictement respectés à chaque stade de la compétition. A défaut, et sauf en cas de force majeure apprécié de la façon la plus stricte :

- L'équipe sera classée dernière au stade considéré,
- Le quota du club sera diminué de 1 dans cette division l'année suivante sans augmentation du quota de la division inférieure.
- Tous les joueurs de l'équipe seront interdits de participation à l'Interclubs l'année suivante

## **Création d'équipe recomposée**

---

En cas de scission d'une équipe, aucune demande de création ne peut être accordée pour une équipe comportant plus de joueurs issus d'une même équipe, que le nombre de joueurs restant dans l'équipe d'origine.

## **Modification des équipes**

Avant la confection des poules, toutes modifications sont autorisées (compléments, remplacements, suppressions), sous réserve d'en informer le Responsable de l'épreuve.

Après confection des poules, les modifications sont soumises aux règles suivantes :

## Complément d'équipe

---

Sous réserve d'en informer préalablement le Responsable de l'épreuve, et de respecter les seuils maximaux prévus par le présent règlement, les équipes dont l'effectif est inférieur au maximum autorisé pourront se compléter en cours de saison, aux conditions suivantes :

Les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe ayant déjà commencé la compétition, même dans une autre division.

### *Divisions 1, 2 et 3*

Jusqu'à 6 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IV.

### *Division 4*

Jusqu'à 7 joueurs :

- Avant le début de la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IV.
- Au plus tard avant le début de la finale de ligue, l'I.V. de l'équipe ne devant pas augmenter de plus de 8.

## Remplacement de joueurs

---

Dans le cas d'une équipe déjà complète (6 joueurs en divisions 1, 2 et 3 ; 7 joueurs en division 4), et jusqu'au début de la finale de comité, il est possible de supprimer au maximum 1 ou 2 joueurs, et de les remplacer par d'autres joueurs si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- les nouveaux joueurs satisfont aux critères de la division
- les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe ayant déjà commencé la compétition, même dans une autre division
- les joueurs supprimés n'ont pas encore joué
- l'indice de valeur de l'équipe n'est pas augmenté

## Suppression d'équipe

---

Après confection des poules, toute suppression d'équipe est interdite, même si elle n'a pas encore commencé l'épreuve. Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité.

Une équipe déclarant forfait est considérée comme ayant joué. En particulier aucun joueur ne peut être supprimé pour jouer dans une autre équipe.

## Transfert d'équipe

Dans le cas d'un accord signé par deux Présidents de club, une équipe de division n peut être transférée d'un club à l'autre, le quota de division n du club cédant étant alors amputé d'une unité, celui du club recevant augmenté d'autant.

L'équipe transférée doit alors respecter le 1<sup>er</sup> critère de stabilité, c'est-à-dire conserver au moins 4 joueurs de la saison passée, sans considération d'indice pour les nouveaux joueurs de l'équipe.